

COMMUNE DE QUETTEVILLE

N° 004/2026

SEANCE DU 8 AVRIL 2026 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard GRISSET, Maire.

Etaient présents :

M. KMAIDIC Bertrand et M. CUEFF Thierry, Adjoints au maire.

M. BUSSEUIL Dominique, Mme CAMUT Béatrice, M. LETAC Frédéric, Mme PAPLORAY Caroline, Mme PIQUENOT Sibylle et Mme HEMERY Cindy, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme JEANBLANC Isabelle, Adjointe au maire (donne pouvoir à M. GRISSET Richard - Maire),
M. PETIT Gérard, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Dominique BUSSEUIL

N° 004/2026-25 : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique (CFU) 2025 :

- Le résultat global de l'exercice 2025 est de 121 716,78 Euros.

Le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter est de : 200 288,31 Euros

Le déficit d'investissement à couvrir est de : 263 218,43 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (8 voix Pour) approuve et vote le compte financier unique (CFU) 2025 et décide :

- d'affecter la somme de 78 571.53 Euros au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- de reporter en fonctionnement au compte 002 du budget 2025, le solde, soit la somme de 121 716,78 Euros.

N° 004/2026-26 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 qui se reporte de la manière suivante :

- FONCTIONNEMENT en dépenses et recettes : 413 816,78 Euros
- INVESTISSEMENT : en dépenses et recettes : 601 255,78 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (10 voix Pour) approuve et vote le budget primitif 2026.

.../

.../

N° 004/2026-27 : VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Le Maire rappelle les montants versés aux associations pour l'année 2025 et propose au vote les montants à verser pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - A.D.M.R. Ablon : | 500.00 Euros |
| - A.P.E. St-Benoit-d'Hebertôt : | 500.00 Euros |
| - Les Restos du Coeur : | 500.00 Euros |
| - Ass. Quetteville en fête : | 500.00 Euros |

Soit un montant total de : 2 000.00 Euros

N° 004/2026-28 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle les taux communaux d'imposition de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote, à l'unanimité (10 voix Pour), les taux suivants :

Les taux d'imposition pour l'année 2025 étaient les suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière (bâti) : | 37.17 % |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 20.10 % |
| - Taxe habitation résidence secondaire : | 13.15 % |

Ces taux sont donc maintenus pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière (bâti) : | 37.17 % |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 20.10 % |
| - Taxe habitation résidence secondaire : | 13.15 % |

N° 004/2026-29 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUITE AU PASSAGE À LA M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, la nécessité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

.../

.../

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (10 voix Pour), décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

La séance est levée à 19 H 00.

Le Maire
Richard GRISET

Le conseil municipal